

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.  
SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.  
DIRECTION  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE  
BUREAU  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES  
ET DES SITES.

Inventaire des Sites  
dont la conservation  
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites~~ Vu l'arrêté du 27 août 1943 pris par application de la loi du 28 juillet 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général "l'Anse de Figuerolles" et ses abords à la Ciotat (Bouches du Rhône).

Parcelles visées:

Section A3: 315 à 317.336.337p.343.367 à 377.

L'ensemble est délimité:  
au Nord: par le côté Sud des parcelles 338 339.- par le prolongement de ce dit côté jusqu'à son intersection avec le côté Ouest de la parcelle 342- par les côtés Sud de la parcelle 342,  
à l'Est: par le côté Est des parcelles 337. 336 par les côtés Nord des parcelles 372. 371.369.368.367.- par le côté Est des parcelles 367.374.

au Sud : par le côté Sud de la parcelle 37 par une ligne fictive reliant l'extrémité Sud-Ouest de la parcelle 374- à l'extrémité Sud-Ouest de la parcelle 316- par le côté Sud de la parcelle 316.  
à l'Ouest: par le côté Ouest des parcelles 316 et 315- par les côtés Nord et Est de la parcelle 317- par les côtés Sud et Est de la parcelle 335 - et par le côté Ouest de la parcelle 337.

Propriétaires intéressés:

- Dr. DUCHOT Emile, 11 Rue Jeanne d'Arc Lille (Nord).....367 à 369
- FABRA-ROSERA Jean, 83 rue St-Honoré Paris n°315.316.317.336.337.343.
- JACQUINET Louis, quartier de Figuerolles la Ciotat.....373 à 377.
- TRINCHERO Pierre, propriétaire du Restaurant de la Plage de Figuerolles à la Ciotat.....370 à 372.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives, de la préfecture, au Maire de la commune de la Ciotat et aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 14 Février 1944

Par Délégation  
Le Conseiller d'Etat  
Secrétaire Général des Beaux-Arts

J. 470-43. [36392-2]